

Bruxelles, le 21 décembre 2018
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0434(COD)**

**15795/18
ADD 1**

**AVIATION 176
PREP-BXT 66**

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	20 décembre 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 894 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de la sécurité aérienne eu égard au retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 894 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2018) 894 final - ANNEXE



Bruxelles, le 19.12.2018
COM(2018) 894 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil
concernant certains aspects de la sécurité aérienne eu égard au retrait du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union**

ANNEXE

Liste des personnes physiques ou morales visées à l'article 1^{er}.

Section 1: Certificats délivrés par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (l'«Agence») à des personnes physiques ou morales ayant leur principal établissement au Royaume-Uni et pour les aéronefs visés au

- 1.1. règlement (UE) n° 748/2012, partie 21, sous-partie B (Certificats de type et certificats de type restreints),
- 1.2. règlement (UE) n° 748/2012, partie 21, sous-partie D (Agrément des modifications des certificats de type et des certificats de type restreints),
- 1.3. règlement (UE) n° 748/2012, partie 21, sous-partie E (Certificats de type supplémentaires),
- 1.4. règlement (UE) n° 748/2012, partie 21, sous-partie M (Agrément concernant les réparations),
- 1.5. règlement (UE) n° 748/2012, partie 21, sous-partie O (Autorisations selon les spécificques techniques européennes),
- 1.6. règlement (UE) n° 748/2012, partie 21, sous-partie J (Agrément d'organisme de conception).

Section 2: Certificats délivrés par des personnes morales ou physiques certifiées par les autorités compétentes du Royaume-Uni à des personnes physiques ou morales et pour des aéronefs, visés au

- 2.1. règlement (UE) n° 748/2012, sous-partie G, point 21.A.163 c) (Certificats d'autorisation de mise en service pour des produits, pièces et équipements),
- 2.2. règlement (UE) n° 1321/2014, partie 145, point 145.A.75 e) (Certificats d'autorisation de remise en service relatifs à l'exécution de l'entretien),
- 2.3. règlement (UE) n° 1321/2014, partie 145, point 145.A.75 f) (Certificats d'examen de navigabilité pour les aéronefs ELA1),
- 2.4. règlement (UE) n° 1321/2014, partie M, sous-partie F, point M.A.615 d) (Certificats d'autorisation de remise en service à l'issue des travaux d'entretien),
- 2.5. règlement (UE) n° 1321/2014, partie M, sous-partie F, point M.A.615 e) (Certificats d'examen de navigabilité pour les aéronefs ELA1),
- 2.6. règlement (UE) n° 1321/2014, partie M, sous-partie G, point M.A.711 a) 4), ou b) 1) (Certificats d'examen de navigabilité et prolongations de ceux-ci).